

N°ARR2023-138	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE D'UNE CEREMONIE COMMEMORANT LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 - AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la ville de Sevrans,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants,
- Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,
- Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,

Considérant la Commémoration la victoire du 8 mai 1945 qui aura lieu le lundi 8 mai 2023 il y a lieu de réglementer la circulation avenue du Général Leclerc.

Arrête,

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée à l'avancement du cortège le lundi 8 mai 2023 entre 10 heures à 13 heures sur le boulevard du Général Leclerc entre le n°26 bis (Hotel de Ville) et le n°32 (Cimetière).

Article 2 : La circulation et la manifestation seront réglementées et encadrées par la police municipale de la Ville de SEVRAN.

Article 3 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

*ARR2023-138 - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE
D'UNE CÉRÉMONIE COMMEMORANT LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC*

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Monsieur le Commissaire de Police de SEVRANS.
- * Police Municipale de Sevrans
- * Relations Publiques
- * Mobilier Urbain

Fait à Sevrans.